

Sujet : Enquête PLU

De : "Gilles Grangie"

Date : 01/12/2025, 09:32

Pour : <enquetepublique@lesmatheslapalmyre.fr>

Bonjour,

Je profite de ce moment où nous pouvons nous exprimer pour formuler mes commentaires par rapport aux manques et ou oublis du nouveau PLU.

En effet il ne couvre pas les nuisances sonores causées par les installations de pompe à chaleur (chauffage, clim ou piscine) dans les dossiers des permis de construire ou d'installation complémentaire.

Il serait en effet facile de vérifier que ces installations ne causent aucune gêne visuelle et surtout sonore du voisinage en tenant compte des implantations du cadre de vie du voisinage et de la réglementation.

Les codes de la santé et de l'environnement sont assez précis sur ces nuisances sonores par rapport à la distance de l'installation et du bruit généré de jour comme de nuit par ce type d'installation.

Il faut en premier une déclaration préalable de travaux » (article R.421-17, Code de l'urbanisme) et l'autorisation doit être affichée au domicile (ce qui ne semble pas être respecté actuellement).

Puis respecter :

Le Décret 2006-1099 du 31/08/2006, le Code de la santé publique (articles R.1334-30 à 37 et R.1337-6 à 10-2) et le Code de l'environnement (articles L571-1 à 19) constituent la réglementation pour la pompe à chaleur. La pompe à chaleur doit également avoir des dispositifs de réduction des bruits sonores et de vibration et le plus loin possible de la maison voisine, la recommandation idéalement à 20 mètres minimum.

L'écart entre le bruit de la pompe à chaleur en fonctionnement et le niveau sonore ambiant habituel la réglementation fixe les écarts maximums suivants : 5 dB(A) le jour et 3 dB (A) la nuit.

Nous ne sommes pas les seuls dans notre voisinage et entourage à subir ce type de désagrément c'est pour cela que nous souhaitons faire évoluer la réglementation alors que ce type d'installation qui est actuellement très à la mode comme certaines autres l'ont été à leur époque et maintenant décriées.

Merci pour votre écoute et espérons une prise en compte de ces remarques et un retour avec vos commentaires.

Cordialement

Gilles Grangie

